

22 septembre 2020

Conseil municipal

Séance ordinaire du 22 septembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 22 septembre 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

No 2020-09-0637

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

22 septembre 2020

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

22 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

No 2020-09-0638

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans
réponse lors des séances précédentes. Il apporte également
certains compléments d'informations aux propos qui y ont été
émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2020-09-0639

**Adoption des procès-verbaux des séances du conseil
municipal tenues le 25 août 2020**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des
procès-verbaux des séances tenues le 25 août 2020, au moins
vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est
dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la
Loi sur les cités et villes du Québec.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les procès-verbaux des séances tenues le
25 août 2020 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2020

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2020-09-0640

Remerciements à monsieur François Vaillancourt

CONSIDÉRANT que monsieur François Vaillancourt est à l'emploi de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au poste de directeur général depuis 2015 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Vaillancourt a annoncé qu'il quittait les fonctions de directeur général à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de relever de nouveaux défis au sein du gouvernement provincial ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'adresser de sincères remerciements à monsieur François Vaillancourt pour avoir contribué au développement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout au long de son mandat.

Que les membres du conseil municipal souhaitent une bonne continuité à monsieur François Vaillancourt dans ses futurs projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2020-09-0641

Confirmation de la résolution n° 2020-01-0038 pour la réalisation d'un terrain de soccer synthétique

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le Club de soccer du Haut-Richelieu à l'effet qu'il aspire à devenir un centre d'excellence nationale en soccer dès 2021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite appuyer l'organisme dans son projet ;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, les besoins en terrain de soccer synthétique pour le soccer augmenteront alors de 39 heures par semaine (heures adaptées pour le soccer mineur) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des besoins en surface synthétique démontre qu'il y a un besoin supplémentaire de douze (12) heures sur surface synthétique pour répondre aux autres sports tels que le football civil, le rugby et l'ultimate frisbee ;

22 septembre 2020

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande de subvention au gouvernement du Québec dans le but de convertir le terrain de soccer-football de la polyvalente Marcel-Landry, en collaboration avec le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières, en surface synthétique ;

CONSIDÉRANT que ce terrain ne répondra pas à tous les besoins d'une surface synthétique ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique supplémentaire permettrait de répondre à la totalité des besoins ;

CONSIDÉRANT qu'un montant a déjà été réservé à même les surplus de l'année 2018 pour des infrastructures sportives ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-01-0038 adoptée à l'unanimité par le conseil municipal, le 28 janvier 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

De mandater la Direction générale et les services municipaux concernés pour lancer le processus dans le but de réaliser un terrain de soccer synthétique au parc Pierre-Benoît.

De mandater les professionnels internes et externes afin de préparer les plans et devis, de réaliser et de superviser les travaux.

Que les travaux prévoient notamment l'acquisition des buts de soccer à sept (7) et à onze (11) joueurs, ainsi que les travaux de déplacement des lampadaires, le cas échéant.

Que les travaux de conversion soient réalisés dans les meilleurs délais, soit en 2020-2021.

Que la Direction générale soit mandatée afin de retenir les services professionnels requis et de procéder à l'embauche d'employés nécessaires afin de réaliser ce projet.

Que la Direction générale propose les modes de financement appropriés pour le financement du projet.

Que la Direction générale rapporte périodiquement au maire ainsi qu'aux membres du conseil municipal l'évolution des différentes étapes de la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2020

FINANCES MUNICIPALES

No 2020-09-0642

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2020-32 au montant total de :
968 351,14 \$
- Liste n° 2020-33 au montant total de :
1 081 321,41 \$
- Liste n° 2020-34 au montant total de :
1 830 572,93 \$
- Liste n° 2020-35 au montant total de :
1 397 754,08 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'août 2020 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0643

Paiement de factures à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'utilisation des équipements métropolitains

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu utilise les équipements métropolitains dans le cadre de ses opérations de transport en commun interurbain ;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, cette dernière peut répartir les coûts de son réseau de transport métropolitain en conformité avec sa politique de financement ;

CONSIDÉRANT que c'est maintenant l'Autorité régionale de transport métropolitain qui s'occupe de la facturation des équipements métropolitains ;

22 septembre 2020

CONSIDÉRANT les factures reçues à la Ville pour l'utilisation des services de voies réservées, du terminus Panama situé à Brossard et du terminus Centre-Ville situé à Montréal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisé le paiement des factures n^{os} 90000306, 90000312, 90000579, 90003001, 90003002 (crédit) et 90003040 (crédit) à l'Autorité régionale de transport métropolitain, et ce, pour un montant total de 1 029 747,02 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0644

Emprunt au fonds de roulement pour financer divers projets

CONSIDÉRANT le dépôt d'une liste des projets inscrits au programme triennal des dépenses en immobilisation dont le financement est prévu par le fonds de roulement incluant la période de remboursement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé un emprunt d'au plus 4 351 550 \$ au fonds de roulement de la Ville afin de financer les divers projets et acquisitions inscrits à la liste jointe à la présente résolution, cet emprunt étant remboursable en versements annuels, égaux, consécutifs et pour le terme indiqué en regard de chacun des projets apparaissant à ladite liste.

Que les remboursements soient faits à compter de l'exercice financier suivant l'acquisition ou le début du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0645

Amendement résolution n° 2020-01-0021 afin d'annuler la subvention accordée à l'Association sportive Notre-Dame-de-Lourdes

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-01-0021, le conseil municipal accordait une subvention d'une somme de 2 000 \$ à l'Association sportive Notre-Dame-de-Lourdes pour son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que cette association a suspendu ses activités en raison de la pandémie et que, conséquemment, la subvention n'a pas été versée ;

22 septembre 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la résolution n° 2020-01-0021 soit amendée afin de retirer de la liste jointe en annexe de ladite résolution la subvention de 2 000 \$ ayant été accordée à l'Association sportive Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2020-09-0646

Affectation temporaire au poste de directeur général par intérim à la Direction générale

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général à la Direction générale est temporairement vacant suite au départ du titulaire du poste en date du 31 août 2020 et qu'il y a lieu de le combler ;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Beaudin occupe le poste de directeur général adjoint – opérations depuis 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser l'affectation temporaire de monsieur Stéphane Beaudin au poste de directeur général par intérim à la Direction générale, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 10 janvier 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Beaudin soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Directeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0647

Affectation temporaire au poste de directeur général adjoint - opérations par intérim à la Direction générale

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général adjoint - opérations à la Direction générale est temporairement vacant suite à une affectation temporaire du titulaire de ce poste en date du 31 août 2020 et qu'il y a lieu de le combler ;

22 septembre 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'affectation temporaire de monsieur Daniel Dubois au poste de directeur général adjoint - opérations à la Direction générale, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 10 janvier 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Dubois soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Directeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0648

Affectation temporaire au poste de directeur du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service de sécurité incendie est temporairement vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Descôteaux occupe le poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie depuis 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'affectation temporaire de monsieur Guy Descôteaux au poste de directeur du Service de sécurité incendie, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 10 janvier 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Descôteaux soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0649

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de police

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de police ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de police daté du 22 septembre 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

22 septembre 2020

De prendre acte des modifications à l'organigramme suivantes :

- modifier le nom de la « Division normes professionnelles, développement et support opérationnel » pour le remplacer par « Division normes, développement et relations communautaires » ;
- ajouter la « Section prévention et relations communautaires » sous l'inspecteur de la « Division normes, développement et relations communautaires » ;
- déplacer le poste de « Sergent - Section prévention et relations communautaires » et les deux agents sous sa responsabilité sous la « Section prévention et relations communautaires » ;
- déplacer le poste de « Secrétaire » sous la responsabilité de l'« Inspecteur - Division normes, développement et relations communautaires » sous la responsabilité de l'« Inspecteur - Division enquêtes criminelles » ;
- ajouter la « Section renseignements criminels » sous l'inspecteur de la « Division enquêtes criminelles » ;
- déplacer le poste d'« Analyste en renseignements criminels » sous la « Section renseignements criminels » ;
- déplacer le poste d'« Agent aux renseignements criminels » sous la « Section renseignements criminels » ;
- abolir le poste vacant de « Technicien administratif sénior - Enquêtes » ;
- abolir un poste vacant de « Technicien administratif - Enquêtes » ;
- modifier le nom de la « Division protection » pour le remplacer par « Division patrouille et surveillance du territoire » ;
- créer un surcroît de travail pour une durée de trois (3) ans d'un poste de commandant (cadre policier), sous la responsabilité de l'« Inspecteur - Division patrouille et surveillance du territoire ».
- créer un poste cadre (cadre-équité) de « Coordonnateur - Centre d'appels », sous la responsabilité de l'« Inspecteur - Division patrouille et surveillance du territoire » ;
- déplacer les postes cols blancs suivants sous la responsabilité du « Coordonnateur - Centre d'appels » :
 - Contrôleur de la qualité ;
 - Techniciens administratifs aux enquêtes (3) ;

22 septembre 2020

- Techniciens administratifs aux archives (2) ;
- Préposés 911 - Télécommunications (11) ;
- Préposés 911 temporaires ;
- Brigadiers (24).

Que ces modifications soient effectives à compter
23 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2020-09-0650

Prêt et implantation d'une œuvre au parc des Éclusiers

CONSIDÉRANT qu'un parcours d'œuvres anime la route du Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'une œuvre de monsieur André Michel est prêtée à la Ville pour une durée indéterminée par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'œuvre est réalisée par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire ;

CONSIDÉRANT que cette œuvre est très aérienne et qu'elle ne masquera pas la vue sur la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais incluant l'installation seront entièrement pris en charge par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et par Tourisme Montérégie ;

CONSIDÉRANT que le parcours d'œuvres longe la rivière Richelieu, et ce, de la Ville Saint-Ours à la municipalité de Lacolle et que de nombreuses municipalités ont emboîté le pas et participent au projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser l'implantation de l'œuvre au parc des Éclusiers sur une parcelle appartenant à la municipalité, le tout selon la maquette présentée au plan « AIGLE-C » de « SOLUFAB INC. » joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des communications effectue la promotion de ce parcours.

22 septembre 2020

Que le Service des travaux publics accompagne les installateurs permettant ainsi de préserver les infrastructures souterraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0651

Appel d'offres - SA-360-LO-20 - Aménagement d'aires de jeux dans divers parcs de la Ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement de trois (3) aires de jeux dans divers parcs de la Ville, soit :

- Parc Pierre-Benoit ;
- Parc des Spirées ;
- Parc Jacques-et-Marie.

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues pour le parc Pierre-Benoit ont été déclarées techniquement conformes, mais que les projets soumis ne sont pas esthétiquement adéquats ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soient octroyés aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage les contrats pour l'aménagement d'aires de jeux dans divers parcs de la Ville, et ce, de la manière suivante :

Parc	Nom du soumissionnaire	Prix
Parc des Spirées	Tessier Récréo-Parc inc.	91 980 \$ Taxes incluses
Parc Jacques-et-Marie	Tessier Récréo-Parc inc.	114 975 \$ Taxes incluses

le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-360-LO-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total global estimé à 206 955 \$, taxes incluses.

Que soient rejetées les soumissions reçues de l'appel d'offres SA-360-LO-20 pour le parc Pierre-Benoit et que le Service de la culture, du développement social et du loisir soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

22 septembre 2020

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1906.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2020-09-0652

Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Prolongement de la rue Robert-Jones (lots 6 101 928 et 6 231 063 du cadastre du Québec) - ING-753-2020-006

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la rue Robert-Jones, le tout nécessitant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, et ce, sur les lots 6 101 928 et 6 231 063 du cadastre du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la firme de consultants « FNX-Innov » à présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Robert Jones, et ce, sur les lots 6 101 928 et 6 231 063 du cadastre du Québec, le tout selon les documents contenus au dossier n° F1901081001 de la firme, en vue de l'obtention d'une autorisation selon les dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages pluviaux mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Que la Ville certifie qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et atteste que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que la Ville confirme qu'elle prendra en charge les infrastructures qui seront construites lorsque l'acceptation finale sera prononcée.

22 septembre 2020

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout acte de servitude et/ou de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0653

Appel d'offres - SA-369-IN-20- Services professionnels - Contrôle des matériaux - Reconstruction et amélioration des infrastructures sur une portion de la rue Richelieu (entre les rues Foch et Saint-Jacques) et de la rue Saint-Charles (entre le canal de Chambly et la rue Champlain) – ING-753-2016-012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour le contrôle des matériaux de la reconstruction et l'amélioration des infrastructures d'une portion de la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Jacques, et de la rue Saint-Charles, entre le canal de Chambly et la rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Services EXP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Services EXP inc. », le contrat pour des services professionnels pour le contrôle des matériaux de la reconstruction et l'amélioration des infrastructures d'une portion de la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Jacques, et de la rue Saint-Charles, entre le canal de Chambly et la rue Champlain, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-369-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 131 322,15 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1868, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0654

22 septembre 2020

Appel d'offres - SA-391-IN-20 - Travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau - ING 753-2018-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau devant avoir lieu plus particulièrement sur une partie des lots 4 043 707, 4 043 709, 4 043 734, 4 044 375, 4 043 746, 4 043 749, 4 043 769 et 4 043 748 du cadastre du Québec situés entre le boulevard d'Iberville et de la rue Nadeau ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Fréreau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour les travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau devant avoir lieu plus particulièrement sur une partie des lots 4 043 707, 4 043 709, 4 043 734, 4 044 375, 4 043 746, 4 043 749, 4 043 769 et 4 043 748 du cadastre du Québec situés entre le boulevard d'Iberville et de la rue Nadeau, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-391-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 369 805,59 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1896.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0655

Appel d'offres - SA-392-IN-20 - Travaux de réfection de pavage 2020 (phase 2)- ING-753-2020-001

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la phase 2 des travaux de réfection de pavage pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

22 septembre 2020

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour la phase 2 des travaux de réfection de pavage pour l'année 2020 ; le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-392-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 794 791,67 \$, taxes incluses.

Qu'une somme de 774 096 \$, taxes incluses, requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1869 et financée par la taxe spéciale « Infrastructures » taxée au budget 2020.

Qu'une somme de 20 695,50 \$, taxes incluses, requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1870.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0656

Appel d'offres - SA-371-IN-20 - Services professionnels - Surveillance des travaux - Reconstruction et amélioration des infrastructures sur une portion des rues Richelieu et Saint-Charles – ING-753-2016-012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels relativement à la surveillance des travaux lors de la reconstruction et l'amélioration des infrastructures pour une portion de la rue Richelieu, entre la rue Foch et Saint-Jacques, et une portion de la rue Saint-Charles, entre le canal de Chambly et la rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « FNX-INNOV inc. », le contrat pour les services professionnels relativement à la surveillance des travaux lors de la reconstruction et l'amélioration des infrastructures pour une portion de la rue Richelieu, entre la rue Foch et Saint-Jacques, et une portion de la rue Saint-Charles, entre le canal de Chambly et la rue Champlain, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-371-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 485 338,22 \$, taxes incluses.

22 septembre 2020

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1868, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0657

Appel d'offres - SA-383-IN-20 - Travaux de réhabilitation environnementale dans son milieu naturel du lot 6 016 377 du cadastre du Québec situé au 269, rue Richelieu - ING-754-2013-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de réhabilitation environnementale dans son milieu naturel du lot 6 016 377 du cadastre du Québec situé au 269, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Terrapex Environnement ltée », le contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale dans son milieu naturel du lot 6 016 377 du cadastre du Québec situé au 269, rue Richelieu, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-383-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 918 253,59 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées annuellement à même le surplus affecté - passifs environnementaux, poste comptable 59-130-00-301, et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 22-620-20015-740.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0658

Octroi d'un contrat de gré à gré pour des modifications au système de contrôle de production d'eau potable de l'usine de filtration de la rive ouest - SA-394-IN-20 - ING-759-2020-018

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

22 septembre 2020

Que soit retiré ce point de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2020-09-0659

Modification d'un numéro civique pour la propriété située au 4, rue de la Noraye

CONSIDÉRANT une demande de construction résidentielle intergénérationnelle, une nouvelle adresse doit être attribuée sur la rue de la Noraye ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
4, rue de la Noraye	pour	6, rue de la Noraye

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-095 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 2 septembre 2020.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 15 novembre 2020.

Que la future construction située sur le lot 3 613 118 du cadastre du Québec portera les numéros civiques 2 à 4, rue de la Noraye.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0660

Modification d'un numéro civique pour la propriété située au 694, rue des Carrières

22 septembre 2020

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité en lien avec l'achalandage sur la rue des Carrières, il est requis de modifier le numéro civique de l'immeuble situé au 694, rue des Carrières ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
694, rue des Carrières	pour	835, rue La Salle

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-094 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 23 juillet 2020.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 15 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2020-09-0661

Appel d'offres - SA-2763-TP-20 - Fourniture d'une fourgonnette modèle « 3500 Cargo » à toit surélevé et extra allongée neuve 2020 ou plus récente

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture d'une fourgonnette modèle « 3500 Cargo » à toit surélevé et extra allongée neuve 2020 ou plus récente ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Jacques Olivier Ford inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

22 septembre 2020

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford inc. », le contrat pour la fourniture d'une fourgonnette modèle « 3500 Cargo » à toit surélevé et extra allongée neuve 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2763-TP-20, pour un montant total de 51 847,98 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2020-09-0662

Signature d'une entente relative à la protection incendie avec la Ville de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu prévoient que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Alexandre et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont un service de sécurité incendie et désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'entraide mutuelle ainsi que de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection des incendies ;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

22 septembre 2020

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente avec la Ville de Saint-Alexandre pour l'établissement des modalités de réponse multicaserne ainsi que pour l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage.

Que cette entente soit d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature avec la possibilité d'un renouvellement pour une durée de deux (2) ans supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2020-09-0663

DDM-2020-4800 - Dominic Provost - Immeuble situé au 14, rue Louise

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dominic Provost et affectant l'immeuble situé au 14, rue Louise.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 3 au 18 septembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dominic Provost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 559 320 du cadastre du Québec et situé au 14, rue Louise ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dominic Provost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 559 320 du cadastre du Québec et situé au 14, rue Louise.

22 septembre 2020

Que soit autorisé un pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur la façade principale équivalant à 41 %, soit 9 % de moins que le pourcentage minimum prescrit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4800-01 à DDM-2020-4800-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0664

DDM-2020-4812 - Fafard Alignement inc. - Immeuble situé au 745, 2^e Rue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Fafard Alignement inc. » et affectant l'immeuble situé au 745, 2^e Rue.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 3 au 18 septembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Fafard Alignement inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 235 et 4 044 153 du cadastre du Québec et situé au 745, 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à la présente demande de dérogation mineure présentée par « Fafard Alignement inc. » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Fafard Alignement inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 235 et 4 044 153 du cadastre du Québec et situé au 745, 2^e Rue.

Que soit autorisé l'installation d'une enseigne murale rétroéclairée dérogatoire à la norme prescrite qui interdit ce type d'enseigne, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4812-01 à DDM-2020-4812-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0665

DDM-2020-4833 – CISSS de la Montérégie-Centre - Immeuble situé au 920, boulevard du Séminaire Nord

22 septembre 2020

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre et affectant l'immeuble situé au 920, boulevard du Séminaire Nord, soit l'hôpital du Haut-Richelieu.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 3 au 18 septembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le CISSS de la Montérégie-Centre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 032 169 du cadastre du Québec et situé au 920, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par le CISSS de la Montérégie-Centre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 032 169 du cadastre du Québec et situé au 920, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal :

- empiétant d'un maximum de 3,5 mètres dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 6 mètres à la grille des usages et normes de la zone P-1042 du règlement de zonage n° 0651 ;
- ne comportant aucun matériau de classe 1, contrairement à une proportion minimale établie à au moins 50 %, tel que prescrit à l'article 341 du règlement de zonage n° 0651 ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4833-01 à DDM-2020-4833-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0666

UC-2020-4801 - Jonathan Lambert-Longpré - Immeuble constitué du lot 4 317 214 du cadastre du Québec et situé sur la rue Ravel

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jonathan Lambert-Longpré et affectant l'immeuble constitué du lot 4 317 214 du cadastre du Québec et situé sur la rue Ravel.

22 septembre 2020

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 3 au 18 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les commentaires écrits reçus de citoyens, lesquels ont été transmis aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jonathan Lambert-Longpré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 214 du cadastre du Québec et situé sur la rue Ravel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jonathan Lambert-Longpré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 214 du cadastre du Québec et situé sur la rue Ravel.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2020-4801-01 à UC-2020-4801-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0667

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

22 septembre 2020

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2019-4636 - Les Entreprises Duclocher inc. - Immeuble constitué des lots 6 228 632, 6 228 633, 6 228 634 du cadastre du Québec et situé sur la 5^e Avenue - Construction de trois (3) bâtiments d'habitation principaux et l'aménagement de terrains, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4636-15 à PIA-2019-4636-20 et selon les conditions suivantes :
 - des zones de verdure comprenant plusieurs variétés de plantations, telles que des hydrangées, des hostas et des échinacées doivent être aménagées aux emplacements montrés au plan n^o PIA-2019-4636-20 ;
 - des plantations d'arbres aux sept (7) mètres doivent être prévues le long des lignes de rues, conformément aux emplacements montrés au plan n^o PIA-2019-4636-20 ;
 - un arbre à grand déploiement doit être planté à l'intersection de la 5e Avenue et de la rue Balthazard, conformément au plan n^o PIA-2019-4636-20.
- 2) PIA-2020-4711 - Minhaj Helal - Immeuble situé au 120, rue Richelieu - Installation d'une enseigne projetante, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4711-01 à PIA-2020-4711-04.
- 3) PIA-2020-4808 - Kassandra Bonneville - Immeuble situé au 566, rue Champlain - Modification d'une ouverture, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4808-01 à PIA-2020-4808-06.
- 4) PIA-2020-4817 - Julie Rémillard Dussault - Immeuble situé au 17, rue Pierre-Paul-Demaray - Agrandissement du bâtiment d'habitation principal et régulariser le remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4817-01 à PIA-2020-4817-06 et selon les conditions suivantes :
 - le revêtement extérieur du mur latéral gauche doit être remplacé par un clin de fibrociment posé à la verticale afin de se conformer au Code national du bâtiment 2010 relativement à la résistance au feu.
- 5) PIA-2020-4823 - Sonia Cadrin et Mario Bayeur - Immeuble situé au 96, rue des Forges - Ajout d'une fenêtre sur la façade arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4823-01 à PIA-2020-4823-05.
- 6) PIA-2020-4826 - Richard Kennedy - Immeuble situé au 403-405, rue Laurier - Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4826-01 à PIA-2020-4826-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2020

Madame la conseillère Maryline Charbonneau suspend sa communication par visioconférence.

No 2020-09-0668

PIA-2020-4772 - Publiforme - Immeuble situé au 745, 2^e Rue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se montre favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Publiforme » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 235 et 4 044 153 du cadastre du Québec et situé au 745, 2^e Rue ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Publiforme » à l'égard de l'immeuble situé au 745, 2^e Rue.

Que soit en conséquence approuvée l'installation d'une enseigne murale, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4772-01 à PIA-2020-4772-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller François Auger mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2020-09-0669

Adoption du premier projet de règlement n^o 1928

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n^o 1928 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser, à même la zone I-1428, les usages « Défense civile » et « Base, collège ou réserve militaire » du groupe « Communautaire (P) », certains usages du groupe « Industrie (I) » liés à la « Fabrication de machines » et à la « Fabrication de matériel militaire », ainsi que l'entreposage extérieur, sous réserve de certaines conditions.

22 septembre 2020

La zone I-1428 est située sur le boulevard du Séminaire Sud, du côté est, au nord du Club de golf Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0670

Adoption du premier projet de règlement n° 1931

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1931 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1250 à même une partie de la zone H-1261 afin de permettre la classe d'usage « Bifamiliale » du groupe d'habitation (H) à un (1) seul étage ;
- de réduire dans la zone H-1250 le nombre d'étage(s) minimal prescrit pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Bifamiliale » du groupe Habitation (H) à un (1) seul étage ;
- permettre dans la zone H-1250 les structures des suites « juxtaposée » et « superposée et juxtaposée » pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Bifamiliale » du groupe Habitation (H).

Ces zones sont situées sur la rue Dorchester, du côté ouest, entre les rues Lebeau et Saint-Michel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0671

Adoption du projet de règlement n° 1932

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1932 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de remplacer la carte de la plaine inondable portant le numéro 31H06-020-1010, dont le dépôt légal est daté du deuxième trimestre de 2008 par la carte intitulée « Règlement 562 – annexe B » datée d'avril 2020 et ce, en conformité au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2020

No 2020-09-0672

Adoption du second projet de règlement n° 1827

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1827, qui devait se tenir en rapport avec ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 3 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 septembre 2020, aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1827 et intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-3545 à même la totalité de la zone C-3543 ;
- d'augmenter dans la zone C-3545, le nombre d'étages minimal et la hauteur minimale prescrits pour un bâtiment principal, pour les fixer respectivement à 2 étages et à 6 mètres ;
- de retirer dans la zone C-3545, les usages appartenant aux classes « Unifamiliale », « Bifamiliale », « Trifamiliale » et « Multifamiliale » du groupe habitation (H).

Ces zones sont situées sur la 2^e Rue, du côté ouest, entre la 4^e et la 6^e Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0673

Adoption du second projet de règlement n° 1925

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1925, qui devait se tenir en rapport avec ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 3 septembre 2020 ;

22 septembre 2020

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 septembre 2020, aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1925 et intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de ne plus permettre dans la zone C-5511 les usages du groupe Habitation (H), soit les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » ;
- de réduire à l'intérieur de la zone C-5511 la largeur et la superficie minimale prescrites pour un terrain.

Cette zone est située sur la route 104, du côté sud, à l'est du boulevard Croisetière Nord et à l'ouest du 3^e Rang ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-09-0674

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4841 (lots 3 423 685, 3 423 686, 3 423 687 et 3 423 688 du cadastre du Québec et situés sur la rue Champlain)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4841, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 3 423 685, 3 423 686, 3 423 687 et 3 423 688 du cadastre du Québec et situés sur la rue Champlain).

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Yvan Berthelot :

Votent pour : Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante

Votent contre : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau et monsieur le conseiller Yvan Berthelot.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

22 septembre 2020

No 2020-09-0675

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2019-4647
(210, route 104)**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-07-0507, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4647 a été tenu du 30 juillet au 14 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-08-0624, le conseil municipal adoptait le second projet de résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relativement à la demande de la tenue d'un référendum a été publié du 3 au 18 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande relativement à la tenue d'un référendum n'a été reçue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adoptée, telle que soumise, la résolution n° PPCMOI-2019-4647, telle que jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (210, route 104).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2020-09-0676

**ZAP-2020-4754 - Charles Ciccarello - Immeuble situé au
111, avenue des Pins**

CONSIDÉRANT que monsieur Charles Ciccarello souhaite utiliser à des fins autres que l'agriculture sa propriété constituée du lot 3 626 393 du cadastre du Québec, soit pour un parcours privé de pratique de golf, d'une superficie d'environ 22 000 mètres carrés et située au 111, avenue des Pins ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

22 septembre 2020

CONSIDÉRANT que ledit parcours privé de pratique de golf est situé en partie dans la zone résidentielle H-2762 où l'usage « Habitation unifamiliale » est autorisé et en partie dans la zone agricole A-2586 où les usages « Culture », « Élevage » et « Habitation en milieu agricole » sont autorisés ;

CONSIDÉRANT que la résidence principale du demandeur du 111, avenue des Pins est située en zone blanche (zone H-2762) et que le parcours privé de pratique de golf débute dans la cour arrière de son habitation unifamiliale et se poursuit jusqu'à l'intérieur des limites de la zone verte (zone A-2586) sur une distance d'environ 260 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'un parcours privé de pratique de golf est considéré par la réglementation d'urbanisme comme étant un usage accessoire à l'usage principal « Habitation unifamiliale » ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De transmettre la présente demande déposée par monsieur Charles Ciccarello à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3 626 693 du cadastre du Québec et situé au 111, avenue des Pins et de joindre l'annexe « A » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard, Yvan Berthelot et Ian Langlois.

Votent contre : Monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 10

CONTRE : 1

ADOPTÉE

No 2020-09-0677

Appui à la zone d'innovation du Haut-Richelieu

22 septembre 2020

CONSIDÉRANT que la zone d'innovation regroupe les acteurs locaux, des milieux municipaux, du développement économique, de la recherche et de l'entrepreneuriat ;

CONSIDÉRANT que Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu possèdent un écosystème unique et distinctif dans le créneau de la sécurité publique et civile ;

CONSIDÉRANT que la zone d'innovation est un projet de communauté piloté par « NexDev – Développement économique Haut-Richelieu » qui mobilise la communauté économique dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT que l'incubateur est un actif qui permet de soutenir le processus de création d'entreprises innovantes en offrant un milieu favorisant les synergies avec la communauté d'affaires et de l'enseignement technique et supérieur, intimement lié à la zone innovante de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la zone d'innovation permettra de déployer le plein potentiel de l'incubateur et de son offre de services en entrepreneuriat innovant en soutenant le développement de talent ;

CONSIDÉRANT que la zone d'innovation s'inscrit dans la volonté de la Ville d'augmenter de niveau de vie de sa population, de soutenir les investissements sur son territoire tout en diminuant son empreinte environnementale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'appuyer « NexDEV - Développement économique Haut-Richelieu » dans leur demande de zone innovante auprès de ministère de l'Économie et de l'Innovation afin que la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu maintienne et développe son leadership dans le domaine de la sécurité publique et civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2020-09-0678

Tarification du service de transport collectif et adapté pour l'année 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

22 septembre 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le conseil municipal adopte la grille tarifaire du service du transport en commun urbain et interurbain devant être en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2020-09-0679

Avis de motion – Modification au règlement de zonage n° 0651 – Zone I-1428

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser, à même la zone I-1428, les usages « Défense civile » et « Base, collège ou réserve militaire » du groupe « Communautaire (P) », certains usages du groupe « Industrie (I) » liés à la « Fabrication de machines » et à la « Fabrication de matériel militaire », ainsi que l'entreposage extérieur, sous réserve de certaines conditions.

La zone I-1428 est située sur le boulevard du Séminaire Sud, du côté est, au nord du Club de golf Saint-Jean.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-09-0680

Avis de motion – Modification au règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement – Tarification des stationnements P-3 et P-4

22 septembre 2020

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de tarifier les stationnements P-3 et P-4.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-09-0681

Avis de motion – Modification au règlement de zonage n° 0651, et ses amendements – Zone H-1250

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1250 à même une partie de la zone H-1261 afin de permettre la classe d'usage « Bifamiliale » du groupe d'habitation (H) à un (1) seul étage ;
- de réduire dans la zone H-1250 le nombre d'étage(s) minimal prescrit pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Bifamiliale » du groupe Habitation (H) à un (1) seul étage ;
- permettre dans la zone H-1250 les structures des suites « juxtaposée » et « superposée et juxtaposée » pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Bifamiliale » du groupe Habitation (H).

Ces zones sont situées sur la rue Dorchester, du côté ouest, entre les rues Lebeau et Saint-Michel.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-09-0682

Avis de motion – Modification au règlement de zonage n° 0651 - Carte de la plaine inondable

22 septembre 2020

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de remplacer la carte de la plaine inondable portant le numéro 31H06-020-1010, dont le dépôt légal est daté du deuxième trimestre de 2008 par la carte intitulée « Règlement 562 – annexe B » datée d'avril 2020 et ce, en conformité au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

No 2020-09-0683

Adoption du règlement n° 1921

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1921 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 3 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 septembre 2020, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1921 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1506, la classe d'usages « Unifamiliale » et « Bifamiliale », du groupe Habitation (H), ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Cette zone est située sur la rue Saint-Georges, du côté sud, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2020

Madame la conseillère Mélanie Dufresne ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Michel Gendron mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2020-09-0684

Adoption du règlement n° 1929

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1929 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1929 intitulé « Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2020-2021/Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de correction - Résolution n° 2020-07-0512
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 1893 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de drainage et pavage entre les hangars sur le site de l'aéroport municipal ainsi que l'installation de vannes pour le système de traitement UV à la station d'épuration, décrétant une dépense n'excédant pas 246 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1903 : « Règlement autorisant le paiement de coûts excédentaires relatifs aux travaux de réfection au terrain de baseball du stade Richard-Lafontaine, et décrétant une dépense n'excédant pas 195 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

22 septembre 2020

- Règlement n° 1904 : « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement du bassin de rétention et des conduites d'égout pluvial en vue de la desserte des rues des Violettes, des Anémones et du Muguet, décrétant une dépense n'excédant pas 244 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1905 : « Règlement autorisant l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf, décrétant une dépense n'excédant pas 755 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1906 : « Règlement autorisant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux d'aménagement pour différents parcs de la Ville, décrétant une dépense n'excédant pas 1 211 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1907 : « Règlement abrogeant le règlement n° 1628 relatif à la réalisation de travaux de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et de L'Acadie ».
- Registre cumulatif des achats au 31 août 2020
 - Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020
 - Accusé réception du ministère des Transports du Québec relativement au programme d'aide de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2019
 - Dépôt du rapport annuel 2019-2020 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle (20200912-659)
 - Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges pour l'exercice financier 2020 versus l'exercice financier 2019 réalisé en date du 31 août et révision de la projection budgétaire de l'année 2020 (20200912-667)
 - Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1er janvier 2021 (20200919-688)
 - Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
 - Offre d'achat acceptée à l'égard de l'immeuble situé au 388, rue Saint-Eugène.

22 septembre 2020

- Pétition de citoyens demandant la construction d'une traverse piétonnière lumineuse et sécuritaire pour se rendre à l'école, et ce, à l'angle du boulevard d'Iberville et de la rue Héroux

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2020-09-0685

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20 h 40.

Maire

Greffier
